



Commune de Monswiller

COMMUNE DE MONSWILLER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 6 mai 2026 A 18H00

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

Sous la présidence de M. William PICARD, Maire et Président du
C.C.A.S.

Nombre de membres en fonction : 9
Conseillers présents : 8
Conseiller absent ayant donné pouvoir : 0
Conseiller absent : 1

Date de convocation du Conseil : 29/04/2206

Secrétaire de séance : Mme Aurélie MENG

Membres présents : délégués communaux : Mmes Martine SPADA, Emilie DELEMONTEX et Aurélie MENG, et M. Jean-Loïc GUILLAUME.

Mmes Cristina ORTIZ (paroisse catholique), Francine KLEIN (CSF) et M. Daniel KRIEGER (paroisse protestante).

Absents excusés : M. Marcel TRAPPLER (UNIAT).

IV. Désignation d'une vice-présidente

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-18 ;

Le maire, président du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un(e) vice-président(e).

Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidate : Mme Martine SPADA.

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 8
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 8
- majorité absolue : 5

Mme Martine SPADA a obtenu 8 voix.

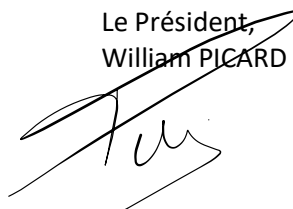
Mme Martine SPADA, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée vice-présidente du conseil d'administration du CCAS de la Commune de Monswiller et immédiatement installée dans ses fonctions.

Suivent les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme,
Monswiller, le 6 mai 2026.

La secrétaire de séance,
Aurélie MENG

Le Président,
William PICARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'W. Picard', written over the printed name of the President.



Commune de Monswiller

COMMUNE DE MONSWILLER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 6 mai 2026 A 18H00

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

Sous la présidence de M. William PICARD, Maire et Président du
C.C.A.S.

Nombre de membres en fonction : 9
Conseillers présents : 8
Conseiller absent ayant donné pouvoir : 0
Conseiller absent : 1

Date de convocation du Conseil : 29/04/2206

Secrétaire de séance : Mme Aurélie MENG

Membres présents : délégués communaux : Mmes Martine SPADA (vice-présidente), Emilie DELEMONTEX et Aurélie MENG, et M. Jean-Loïc GUILLAUME.

Mmes Cristina ORTIZ (paroisse catholique), Francine KLEIN (CSF) et M. Daniel KRIEGER (paroisse protestante).

Absents excusés : M. Marcel TRAPPLER (UNIAT).

V. Vote du budget primitif 2026

Avant la présentation du budget primitif 2026, il est rappelé que le compte financier unique (CFU) 2025 du CCAS a été approuvé par le Conseil d'Administration du CCAS lors de la réunion du 10 février 2026 et que les membres du CCAS ont décidé d'affecter le résultat excédentaire 2025 de 12 346,76 € au budget primitif de l'exercice 2026.

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

<i>montants exprimés en Euros</i>		BUDGET PRIMITIF 2026
	TOTAL DEPENSES	22 825,00
011	charges à caractère général	12 275,00
6182	documentation générale & technique	0,00
6232	fêtes et cérémonies	12 000,00
6234	réceptions	0,00
6281	cotisations	75,00
6283	frais de nettoyage de locaux	200,00
012	charges de personnel	180,00
6451	cotisations à l'URSSAF	180,00
65	autres charges de gestion courante	10 370,00
65315	formation élus	200,00
65133	secours d'urgence	4 000,00
65134	aides	3 000,00
65748	subv. fonctionn. à associations	3 000,00
65818	abonnement BL @ctes	170,00
002	déficit antérieur reporté	0,00
002	déficit de fonct. antér. reporté	0,00
	TOTAL RECETTES	22 825,00
70	produits des services	4 478,24
70311	concessions de cimetière	2 000,00
70312	redevances funéraires	2 378,24
70323	redevance occupation domaine public	100,00
7083	locations diverses	0,00
7088	autres produits activités annexes	0,00
74	dotations & participations	6 000,00
74748	subvention de la commune	6 000,00
7488	autres attributions	0,00
75		0,00
756	libéralités reçues	0,00
77	produits exceptionnels	0,00
7788	autres reprises excédents	0,00
002	excédent antérieur reporté	12 346,76
002	excéd. de fonct. antér. reporté	12 346,76

Après présentation et explication des montants proposés et **après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des présents, adopte le budget primitif 2026 arrêté selon le détail présenté ci-dessus et comme suit :**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>section de fonctionnement</i>	22 825,00 €	22 825,00 €
<i>section d'investissement</i>	./.	./.

Par ailleurs, des crédits sont inscrits au budget 2026 du CCAS pour des aides exceptionnelles :

- 4 000 € pour des secours
- 3 000 € pour des aides

Des explications complémentaires sont apportées aux nouveaux membres sur la différence entre le secours et l'aide :

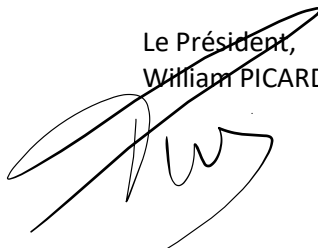
- L'aide s'inscrit en règle générale dans un dispositif durable et est pensée comme un outil d'insertion ou de soutien dans la durée. Elle doit faire l'objet d'une délibération d'ordre général avec des critères d'attribution.
- Le secours, quant à lui, est plutôt de nature exceptionnelle et urgente, accordé face à une situation de détresse immédiate, souvent ponctuelle, sans vocation à se renouveler et peut être attribué rapidement, parfois même avant une instruction complète. Le secours vise à répondre à l'urgence et à éviter une aggravation de la situation.

Suivent les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme,
Monswiller, le 6 mai 2026.

La secrétaire de séance,
Aurélie MENG

Le Président,
William PICARD





Commune de Monswiller

COMMUNE DE MONSWILLER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 6 mai 2026 A 18H00

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

Sous la présidence de M. William PICARD, Maire et Président du
C.C.A.S.

Nombre de membres en fonction : 9
Conseillers présents : 8
Conseiller absent ayant donné pouvoir : 0
Conseiller absent : 1

Date de convocation du Conseil : 29/04/2206

Secrétaire de séance : Mme Aurélie MENG

Membres présents : délégués communaux : Mmes Martine SPADA (vice-présidente), Emilie DELEMONTEX et Aurélie MENG, et M. Jean-Loïc GUILLAUME.

Mmes Cristina ORTIZ (paroisse catholique), Francine KLEIN (CSF) et M. Daniel KRIEGER (paroisse protestante).

Absents excusés : M. Marcel TRAPPLER (UNIAT).

VI. Attribution de délégations au président

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

Les pouvoirs propres du président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le cas échéant le directeur et les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son président, ou à son vice-président, dans les matières strictement énumérées par décret, notamment, pour :

- ✓ l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le conseil d'administration,
- ✓ la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du code de la commande publique,
- ✓ la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- ✓ la conclusion de contrats d'assurance,
- ✓ la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,

- ✓ la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- ✓ l'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
- ✓ la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Le président expose à l'assemblée que pour une bonne administration du CCAS, il convient de lui déléguer certaines compétences.

Il invite le conseil d'administration à délibérer sur l'attribution des délégations suivantes :

1. L'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions suivantes :
 - Attribution de bons alimentaires individuels d'une valeur de 50€
 - Montant maximum attribué par mois, limité à 6 mois :
 - Pour 1 personne : 200 €
 - Pour un couple : 300 €
 - Pour une famille (couple ou parent isolé) avec enfants : 400 €
 - Pour l'attribution de bons alimentaires au-delà d'un mois, une évaluation préalable de la situation individuelle ou familiale est réalisée, en concertation avec les services sociaux du territoire (prise de contact avec l'assistante sociale).
2. L'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, devant toutes les juridictions.
3. La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Le maire rendra compte au conseil d'administration des décisions prises dans le cadre de ces délégations lors de chaque séance.

Après avoir entendu l'exposé de son président, le conseil d'administration, à l'unanimité, et pour la durée du présent mandat, décide de confier à Monsieur le Maire, Président du CCAS, les trois délégations énoncées ci-dessus.

Suivent les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme,
Monswiller, le 6 mai 2026.

La secrétaire de séance,
Aurélié MENG

Le Président,
William PICARD

